



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 58 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Protection des Populations

Arrêté N °2014339-0009 - fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre

..... 1

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté N °2014339-0010 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial dans la rivière "LA CREUSE" accordée à M. Marc DUBOURG 41, rue Amiral Barjot 36300 LE BLANC, pour une consolidation de berge en bordure de la rivière "LA CREUSE", sur la commune du BLANC.

..... 3

Arrêté N °2014342-0006 - relatif au déclassement d'un immeuble dépendant du domaine public ferroviaire sur le territoire de la commune de PALLUAU SUR INDRE.

..... 8

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2014342-0001 - annulation de la subvention au titre de la DETR pour l'année 2012 revenant à la commune de La Motte- Feuilly pour des travaux de voirie VC n °3 à Bellevue.

..... 11

Arrêté N °2014342-0005 - arrêté portant approbation du projet de construction d'un réseau privé raccordant les éoliennes du parc éolien de la Champagne Berrichonne au poste de livraison

..... 13

Arrêté N °2014342-0007 - Arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique portant sur la demande de permis d'aménager soumis à étude d'impact et sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée concernant le projet de modernisation et restructuration du circuit des Tourneix présenté par la SARL PROMO- SAXE

..... 18



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014339-0009

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 05 Décembre 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations

fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre

Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations de l'Indre

**Arrêté du 05 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre**

La directrice départementale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2014192-0004 du 11 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 4 décembre 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------|------------|------------|
| UNSA | 2 | 2 |
| FO | 2 | 2 |

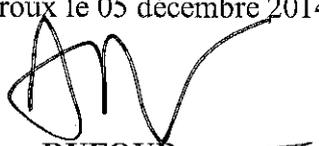
Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 09 janvier 2015.

Article 3

L'arrêté n° 2011054-0007 du 23 février 2011 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre est abrogé.

Fait à Châteauroux le 05 décembre 2014.


Anne DUFOUR



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014339-0010

signé par

Jean- Marie MARTIN, chef du service de l'eau, de la forêt et des espaces naturels par intérim

le 05 Décembre 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial dans la rivière "LA CREUSE" accordée à M. Marc DUBOURG 41, rue Amiral Barjot 36300 LE BLANC, pour une consolidation de berge en bordure de la rivière "LA CREUSE", sur la commune du BLANC.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SEFEN

ARRÊTÉ N° 2014339-0010 du 5 Décembre 2014

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial dans la rivière
« LA CREUSE » accordée à M. Marc DUBOURG 41, rue Amiral Barjot
36300 LE BLANC, pour une consolidation de berge en bordure de la rivière
« La Creuse », sur la commune du BLANC.

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Habitats-Faune-Flore N° 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code du Domaine de l'État ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211.1 à L 211.13, L 214.1 à L 214.17 et R 414-19 à 23 ;

Vu le décret N° 87-1026 du 17 décembre 1987 relatif aux redevances prévues par l'article L 2125-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Creuse et affluents » en zone spéciale de conservation au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Laurent WENDLING en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2014239-0015 en date du 27 août 2014 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial dans la rivière « LA CREUSE » accordée à M. et Mme Gaëtan SUZANNE 8 les Hauts-d'avants 36300 LE BLANC, pour une consolidation de berge en bordure de la rivière « La Creuse », sur la commune du BLANC ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2014307-0012 en date du 3 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2014307-0038 en date du 3 novembre 2014 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu la demande en date du 5 novembre 2014 présentée par M. Marc DUBOURG 41, rue amiral Barjot 36300 LE BLANC dans le but d'obtenir le transfert de l'autorisation accordée à M. et Mme Gaëtan SUZANNE 8 les Hauts-d'avants 36300 LE BLANC, pour une consolidation de berge d'une longueur

de 17 m au droit de la parcelle cadastrée n°349, section AE, commune de LE BLANC dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2015;

Vu l'évaluation des incidences fournie par le pétitionnaire et concluant à l'absence d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Vallée de la Creuse et ses affluents » ;

Vu l'avis et les propositions de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre sur les conditions financières de l'occupation

Vu la décision prise sur les dites conditions par Monsieur le directeur des finances publiques de l'Indre, le 20 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'aménagement n'est pas de nature à nuire à l'écoulement normal des eaux et à la salubrité publique de la rivière « La Creuse » ;

CONSIDERANT que la consolidation de berge est d'une longueur de 17 m et qu'elle relève donc du régime libre au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun inconvénient à donner l'autorisation d'occupation du domaine public dont il s'agit ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AUTORISATION

M. Marc DUBOURG 41, rue Amiral Barjot 36300 LE BLANC est autorisé à consolider la berge de la rivière domaniale la Creuse au droit de la parcelle cadastrée n°349 section AE sur la commune du BLANC. L'aménagement aura une longueur de 17 mètres, conformément au plan en annexe.

ARTICLE 2 – DURÉE

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle cessera de plein droit, le 31 décembre 2015. A cette échéance, le pétitionnaire pourra solliciter une nouvelle autorisation, sans que cette demande n'oblige l'administration pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 – CONDITIONS LIEES A L'OCCUPATION DU DOMAINE

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité. Le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

Si à quelque époque que ce soit l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire, ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions techniques ou réglementaires, en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prestations du présent arrêté.

Le permissionnaire sera responsable des accidents et des dommages pouvant survenir tant aux tiers sans pouvoir invoquer pour autant l'agrément de l'administration. Il se substitue entièrement à l'état pour tous les recours qui pourraient résulter de la présente autorisation.

ARTICLE 4 – REDEVANCE

La redevance annuelle à exiger du pétitionnaire est fixée à 76 € et calculée comme suit :

- Occupation du domaine public fluvial :
- Installation fixe de type non économique : (code SAFIR : 322)
- 17 ml x 0,60€ = 10,20 €
- minimum de perception 76 €

Elle sera payable à la caisse de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Indre, 10 rue Albert 1^{er} à CHATEAUROUX.

Pour l'autorisation d'occupation temporaire accordée à M. Marc DUBOURG, le montant de la redevance est approuvé à la date du 20 novembre 2014.

Le montant de la redevance pourra être révisé le 1^{er} janvier de chaque année dans les conditions fixées par l'article L33 du Code du domaine de l'État. La nouvelle redevance entrera en vigueur un mois franc après le jour de la notification faite au pétitionnaire.

ARTICLE 5 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cet arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service. ;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

La minute ainsi que deux copies seront adressées à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre. Ce dernier :

- transmettra une copie au pétitionnaire ;
- retournera, au service Eau-Forêt-Espaces Naturels de la direction départementale des territoires, la minute dûment annotée de la date d'envoi de la copie au pétitionnaire ;
- conservera une copie.

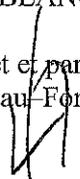
Une copie de l'arrêté est adressée pour information à :

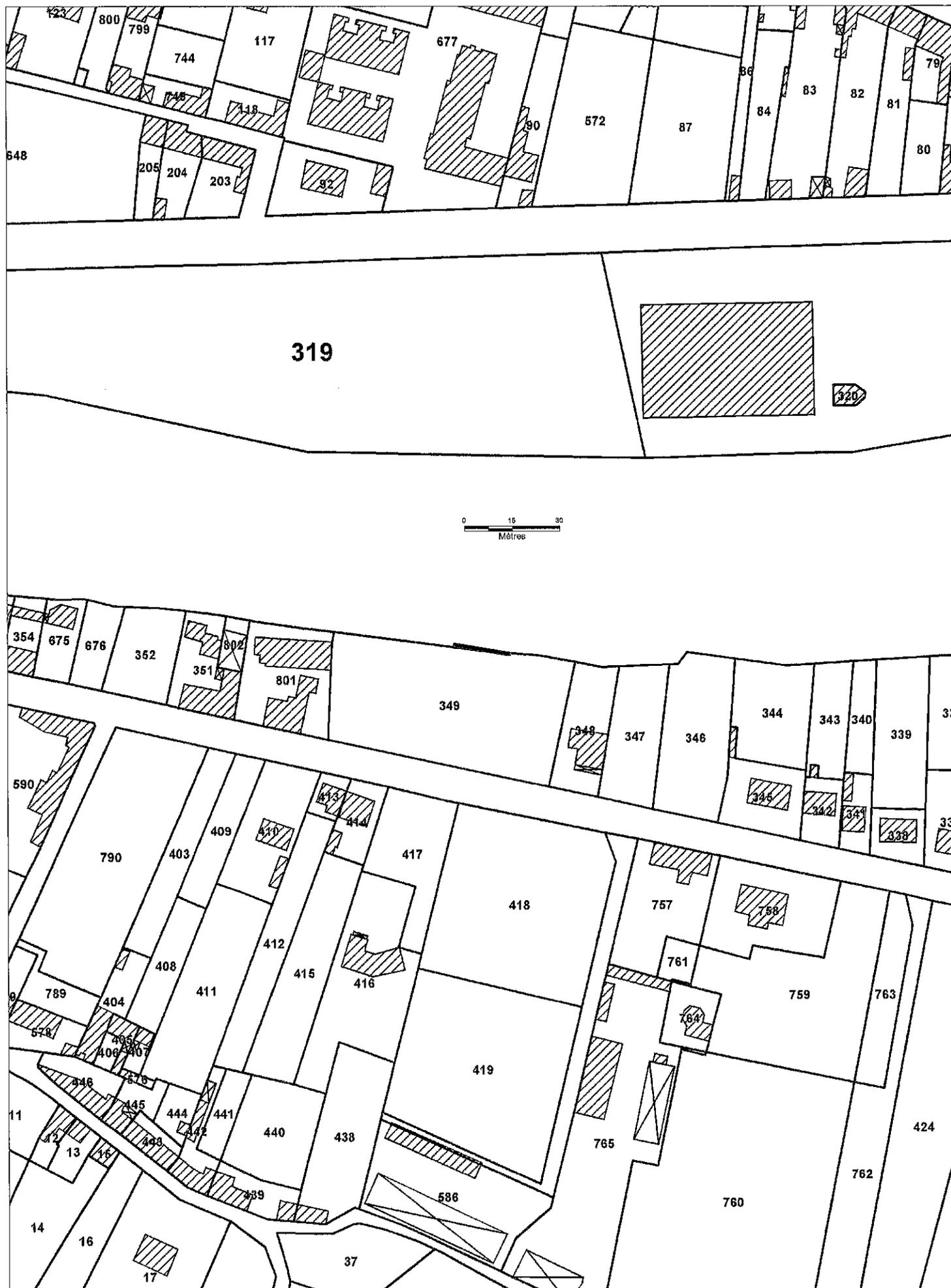
- M. le responsable de la délégation territoriale Sud de la Direction départementale des Territoires.
- M. le Maire du BLANC.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre, Monsieur le Maire du BLANC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau-Forêt-Espaces Naturels


Jean-Marie MARTIN





PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014342-0006

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 08 Décembre 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

relatif au déclassement d'un immeuble
dépendant du domaine public ferroviaire sur le
territoire de la commune de PALLUAU SUR
INDRE.

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Sécurité Risques
Coordination et Observation des Réseaux de Transport

ARRETE N° 2014342.0006 du 08 DEC. 2014
relatif au déclassement d'un immeuble dépendant du domaine public ferroviaire
sur le territoire de la commune de PALLUAU SUR INDRE.

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82.1153 du 30 décembre 1982;

Vu le code des transports et notamment ses articles L2141-13 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1517 du 04 décembre 2006 modifiant le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France et le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 16;

Vu le décret n°83.816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) notamment son article 11;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;

Vu l'arrêté de M le Ministre des Transports, en date du 5 juin 1984, modifié par l'arrêté en date du 5 octobre 2001, fixant à 300 000 Euros le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la S.N.C.F au dessous duquel des décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le Préfet ;

Vu la circulaire du 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la S.N.C.F. ;

Vu le dossier présenté par la S.N.C.F. en date du 05 novembre 2014;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 :

Est déclassé, en vue de son aliénation, l'immeuble teinté en jaune sur le plan joint et désigné ci-dessous :

| Section | N° | Lieu-dit | Surface | Nature |
|---------|------|----------|---------|--------------|
| AR | 474p | La Gare | 1261 m2 | Terrain bâti |

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le Maire de la commune de Palluau sur Indre, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre et le Directeur de la SNCF (direction de l'immobilier) de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

Délais et voie de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 € par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014342-0001

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 08 Décembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

annulation de la subvention au titre de la
DETR pour l'année 2012 revenant à la
commune de La Motte- Feuilly pour des
travaux de voirie VC n °3 à Bellevue.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE
BUREAU DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Mme Nathalie BLONDEAU
Tél. : 02-54-29-51-78
e-mail : Nathalie.blondeau@indre.pref.gouv.fr

ARRETE N°2014342-0001 du - 8 DEC. 2014
portant annulation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2012 revenant à la commune de LA MOTTE-FEUILLY pour des travaux de voirie VC n°3 à Bellevue.

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 233-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012116-0016 du 25 avril 2012 attribuant une subvention DETR à la commune de La Motte-Feuilly pour des travaux de voirie VC n°3 à Bellevue ;

Vu l'engagement juridique n°2100726711 ;

Vu la lettre de Madame le Maire-adjoint en date du 12 novembre 2014 indiquant que ce projet est annulé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : La subvention de **2 160 €**, attribuée à la commune de La Motte-Feuilly par arrêté préfectoral n° 2012116-0016 du 25 avril 2012 pour des travaux de voirie VC n°3 à Bellevue, est annulée.

Article 2 : Une autorisation de programme d'un montant de **2 160 €** est disponible sur le programme 119-10.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Maire de La Motte-Feuilly.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014342-0005

**signé par
Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre**

le 08 Décembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

arrêté portant approbation du projet de construction d'un réseau privé raccordant les éoliennes du parc éolien de la Champagne Berrichonne au poste de livraison



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

ARRÊTÉ

PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES DU PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE AU POSTE DE LIVRAISON

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5 et 24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la demande présentée le 9 septembre 2014 complétée le 3 octobre 2014 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à Orléans par le représentant de la Société d'Exploitation du Parc Éolien de la Champagne Berrichonne et le dossier annexé relatif au projet ;

Vu tels qu'ils sont indiqués dans l'annexe ci-jointe, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire des maires et des gestionnaires de domaines publics concernés ouverte le 15 octobre 2014 ;

Vu le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre,

Considérant que le dossier présenté par la Société d'Exploitation du Parc Éolien de la Champagne Berrichonne est conforme à l'article 5 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 ;

Considérant que les parties concernées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné ;

ADRESSE POSTALE : 5, avenue Buffon –CS 96407
45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax : 02 36 17 41 01
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Considérant que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de construction d'un ouvrage électrique privé raccordant les éoliennes du parc éolien de la Champagne Berrichonne au poste de livraison, sur les communes d'Ambrault et Vouillon, est approuvé.

À charge pour la Société d'Exploitation du Parc Éolien de la Champagne Berrichonne de se conformer :

- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur,
- aux règlements de voirie.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Société d'Exploitation du Parc Éolien de la Champagne Berrichonne.

Article 3 : Le contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués.

Article 4 : Les informations relatives à l'ouvrage construit sont transmises au gestionnaire du réseau public pour enregistrement dans un système d'information géographique conformément à l'article 7 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de 2 mois suivant sa notification à la Société d'Exploitation du Parc Éolien de la Champagne Berrichonne, sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en mairie.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les maires d'Ambrault et Vouillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché deux mois en mairies d'Ambrault et Vouillon.

Châteauroux, le
Le Préfet

A blue ink signature, appearing to be 'Alain ESPINASSE', written in a cursive style.

Alain ESPINASSE

**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN RESEAU PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES
DU PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE AU POSTE DE
LIVRAISON**

Une consultation des maires et des services concernés par le projet a été ouverte par la DREAL Centre le 15 octobre 2014. Conformément à l'article 5 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, les services ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations. Les avis non parvenus dans ce délai sont réputés donnés.

Les services n'ayant pas émis d'avis ou ayant émis un avis favorable sont les suivants :

- RTE
- ERDF
- Mairie d'Ambrault
- Mairie de Vouillon
- Direction Départementale des Territoires de l'Indre



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014342-0007

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 08 Décembre 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique portant sur la demande de permis d'aménager soumis à étude d'impact et sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée concernant le projet de modernisation et restructuration du circuit des Tourneix présenté par la SARL PROMO-SAXE



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau, Forêt, Espaces Naturels

ARRETE n° **du**
portant ouverture de l'enquête publique unique portant sur la demande de permis d'aménager soumis à étude d'impact et sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, concernant le projet de modernisation et restructuration du circuit des Tourneix, présenté par la SARL PROMO-SAXE

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants en matière d'étude d'impact, L.123-1 à L.123-19 – R.123-1 à R.123-27 en matière d'enquête publique, L.214-1 à L.214-6 ; R.214-1 à R.214-28 et R.214-41 à R.214-56 en matière d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-2, R.421-19, R.423-57 et R.441-5 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager n° 036 202 12 N0002 déposé le 2 novembre 2012 relatif au projet de modernisation et restructuration du circuit des Tourneix sur la Commune de SAINT-MAUR ;

Vu le dossier d'étude d'impact déposé en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement, reçu le 1er avril 2014 en s'appuyant sur le dossier d'étude d'impact, enregistré sous le logiciel cascade n° 36-2014-00088 et présenté par la SARL PROMO-SAXE concernant le projet de modernisation et restructuration du circuit des Tourneix sur la Commune de SAINT-MAUR;

Vu l'engagement de la SARL PROMO-SAXE, en date du 28 juillet 2014, à respecter les dispositions de la procédure de mise à l'enquête publique et à assurer la prise en charge des frais liés à cette procédure ;

Vu l'accord des deux autorités compétentes, en date du 12 août 2014, de désigner l'État, représenté par la Direction départementale des territoires de l'Indre, comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique selon l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 31 juillet 2014 sur la base des demandes de permis d'aménager soumis à étude d'impact et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu les avis de l'Agence Régionale de la Santé du Centre, en date du 12 janvier 2013, du 11 juin 2013, du 16 mai 2014 et du 31 juillet 2014 ;

Vu les avis émis dans le cadre de l'enquête administrative relative à la procédure de demande de permis d'aménager ;

Vu les avis émis dans le cadre de l'enquête administrative relative à la procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Limoges en date du 8 décembre 2014 désignant la Commission d'enquête ;

Considérant que le projet de modernisation et de restructuration du circuit des « Tourneix » sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques et qu'en vertu de l'article L.126-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique, dans les conditions prescrites par les textes sus-visés ;

Considérant que la commune de SAINT-MAUR est concernée par l'opération projetée ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique unique, en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, est ouverte sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR et concerne le projet de modernisation et restructuration du circuit des Tourneix sur la Commune de SAINT-MAUR, présenté par la SARL PROMO-SAXE, sise au 52 rue du Dauphiné 69 003 LYON, représentée par son mandataire SARL PGO Ingénierie sis à : 1, Rue du Bouchi de La Garde 41 200 VILLEFRANCHE SUR CHER.

Pour ce projet, cette enquête publique unique regroupe :

- l'enquête publique préalable à l'obtention du permis d'aménager au titre des articles R.421-19 du code de l'urbanisme et R.423-57 du code de l'environnement.
Cette demande a fait l'objet d'une étude d'impact en application des articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement au titre des opérations susceptible d'affecter l'environnement ;
- et l'enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation au titre de l'article R.214-1 et suivants du Code l'Environnement au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée.

Le Maire de SAINT-MAUR est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis d'aménager.

En application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, les autorités compétentes ont retenu l'enquête publique unique et ont désigné d'un commun accord, en date du 12 août 2014, les services de l'État représentés par la direction départementale des territoires afin de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 2 :

Pour procéder à l'enquête ci-dessus, conformément à la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 8 décembre 2014, M. Hubert JOUOT, Vice-Amiral de la marine nationale (2ème section) est désigné comme Président de la Commission d'enquête. Il sera assisté de :

- en tant que membres titulaires : M. Michel DELUZET, Directeur commercial en retraite et de M. Bernard MARCHAND, Directeur de laiterie en retraite.
- en tant que membres suppléants : M. Marcel PROT, artisan en retraite et M. Jean-Claude VACHER, Directeur commercial en retraite.

En cas d'empêchement de M. Hubert JOUOT, la présidence sera assurée par M. Michel DELUZET.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de SAINT-MAUR, Place de la Mairie 36 250 SAINT MAUR.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique sera constitué notamment par :

- le dossier de demande de permis d'aménager comprenant une note de présentation non technique du projet, l'étude d'impact ;
- le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, qui s'appuie en application de l'article R.214-6 du code de l'environnement sur l'étude d'impact produite pour la procédure du permis d'aménager ;
- les différents avis techniques dans le cadre des enquêtes administratives liées aux procédures d'instruction comprenant notamment l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- un registre d'enquête, laissé à la disposition ;

L'ensemble de ces documents seront déposés pendant **32 jours** consécutifs à la Mairie de SAINT-MAUR **depuis le lundi 2 février 2015 jusqu'au jeudi 5 mars 2015 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête coté et paraphé par le Président de la Commission d'enquête, ou les adresser par écrit à : Monsieur le Président de la Commission d'enquête pour la restructuration et modernisation d'un circuit dédié aux sports motorisés - Mairie de SAINT-MAUR - Place de la Mairie – 36 250 SAINT-MAUR. .

Les déclarations éventuelles sur le projet ne seront recevables qu'en mairie sus-visée et devront être portées exclusivement sur le registre annexé au dossier d'enquête ou formulées par lettre, comme indiqué ci-dessus.

Un membre de la commission d'enquête siègera à la Mairie de SAINT-MAUR :

| Commune | Dates | Heures de permanence |
|---------------------------|--------------------------|----------------------|
| SAINT MAUR (en mairie) | Lundi 2 février 2015 | 9h à 12h |
| | Samedi 7 février 2015 | 9h à 12h |
| | Jeudi 12 février 2015 | 14h à 17h |
| | Samedi 21 février 2015 | 9h à 12h |
| | Mercredi 25 février 2015 | 14h à 17h |
| | Jeudi 5 mars 2015 | 14h à 17h |

où il recevra les déclarations éventuelles des personnes intéressées. La Commission d'enquête recevra et annexera au registre, après les avoir visées, les observations qui lui auront été adressées par écrit, à la mairie de SAINT-MAUR, durant l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 :

La publicité de l'enquête publique sera conforme à l'application de l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

La Direction Départementale des Territoires fera procéder à l'insertion dans la presse, en caractères apparents, de cet avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département, aux frais du demandeur. Cette insertion devra intervenir quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur les sites internet :

- de la préfecture de l'Indre : www.indre.gouv.fr/publications ,
- et sur le site internet de la mairie de SAINT-MAUR : www.saint-maur36.fr.

Parallèlement, l'enquête prescrite par le présent arrêté fera l'objet d'un avis au public publié par tous procédés en usage dans la commune de SAINT-MAUR. Cet affichage sera effectif au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces mesures sera certifié par le maire de SAINT-MAUR.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis d'enquête sur les lieux prévus de la réalisation du projet suivant les prescriptions définies dans l'arrêté du 24 avril 2012 précédemment visé (format A2 : 42cm x 59,4cm ; caractère noir sur fond jaune, ...).

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui.

A l'issue de l'enquête, le Président de la commission d'enquête convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra à la Direction départementale des Territoires (sur support papier et informatique format pdf):

- le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête,
- le rapport unique, relatant le déroulement de l'enquête,
- les conclusions motivées consignées dans un document séparé du rapport. Pour les conclusions motivées, un document sera élaboré au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Simultanément, le Président de la commission d'enquête diffusera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, la Direction départementale des territoires adresse une copie du rapport et des conclusions motivées :

- au responsable du projet ;
- à la mairie de SAINT-MAUR en qualité d'autorité compétente pour prendre la décision pour le permis d'aménager et en qualité de représentant de la commune où s'est déroulée l'enquête et sur laquelle est situé le projet. Dès lors, la mairie devra tenir à disposition du public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête. De plus, la mairie publiera ces documents sur son site internet ;
- et les publie sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014307-0042 du 3 novembre 2014 portant ouverture d'enquête.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de SAINT-MAUR, la SARL PROMO-SAXE et son mandataire la SARL PGO Ingénierie, ainsi que la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD